Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 060-216004515-20221205-2022060-DE

République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
7 rue de Paris

2022-060

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 5 décembre 2022

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-deux, lundi cinq décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N. Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., MEYER D., KRAL A.,
15	**15**	**14**	Représentés : Mme WALBRECQ J. représentée par Mme DELAPORTE L.
Date de la convocation : 30 novembre 2022 2022			Absent non excusé : M. Bertrand N.
Date d'affichage : 30 novembre 2022			Secrétaire de séance : M. LEFEBVRE P.

N° 2022-060 ▫ Communauté de Communes du Plateau Picard - reversement de 3% de la taxe d'aménagement à l'EPCI

Cette délibération est annulée par retrait de décision de la Communauté de Communes du Plateau Picard en date du 7 décembre 2022 et à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

Cachet

MAIRIE de LA NEUVILLE-ROY (OISE)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Thierry MICHEL